

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2025 à 18h30 Salle des mariages de Sorède

COMPTE RENDU

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal, consacrée pour une bonne partie au Débat d'Orientation Budgétaire 2025, en accueillant M. CHAMBON, Responsable Service de Gestion Comptable Argeles, et M. BRUYERE, Conseiller des Décideurs locaux à la CCACVI. M. CHAMBON et BRUYERE présenteront l'analyse financière de la commune, en particulier, par rapport aux résultats 2024.

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 04 Mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration :

Delphine COVILI donne pouvoir à Marc CHARTRER ; Céline FIGUERAS donne pouvoir à Yves PORTEIX ; Jean-Louis MATS donne pouvoir à Yvette PERIOT ;

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

1) **Compte rendu du Conseil Municipal du 28 Janvier 2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil le compte rendu du Conseil Municipal.

Mme PERIOT fait trois observations : question 5 – transition écologique : dénommer la charte « programme d'adaptation au changement climatique » n'est pas qu'une question sémantique car déjà indiqué le 28 janvier ; la remarque sur l'accessibilité de la scène aux personnes en situation de handicap a été insérée en action 30 alors que cela concerne l'action 23 ; la qualité de M PULPITO n'est pas celle indiquée dans le compte rendu. M. CRISTINI confirme et précise qu'il est Président de la délégation départementale LPO Occitanie.

L'assemblée municipale, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité,

Mme PERIOT, M. MATS votant contre

- Approuve le compte rendu tel que présenté

2) **Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante telle que présentée par M. le Maire.

25.01 : convention d'honoraires avec la SCPA Emeric VIGO, Avocat du Barreau des PO, pour accompagner la commune en matière de conseils juridiques ou de contentieux pour l'année 2025, pour un montant de 9 000 € HT soit 12 000 € TTC.

3) **Débat d'Orientation Budgétaire 2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur l'orientation budgétaire de la commune, sur la base du rapport communiqué le 21 Février 2025, avant le vote du Budget primitif de l'exercice 2025. Le rapport a été discuté en commission communale des finances le 13 Février 2025.

M. le Maire souligne qu'il s'agit de l'obligation de débattre sur les perspectives budgétaires pluriannuelles. Cela permet de définir la feuille de route sans pourtant être un engagement ferme et définitif.

Ce débat repose sur un rapport qui comprend trois parties : un contexte national, une analyse rétrospective et une prospective.

Concernant les deux premières parties, M. BRUYERE et M. CHAMBON ont exposé au Conseil Municipal le document de valorisation financière et fiscale 2024 de la Commune de Sorède. Cela a été rendu possible grâce, notamment au travail de Mme ALGANS, remerciée par M. BRUYERE. A travers une analyse macro, les chiffres de 2024 mais aussi ceux compris entre 2020/2024 ont été projetés et les comparatifs avec les communes de la même strate (3 500 - 10 000 habitants) ont été soulignés.

De 2020 à 2024, en fonctionnement, les recettes progressent de 36.4% alors que les charges augmentent de 28.8%. La Capacité d'Autofinancement (CAF) Brute progresse de +70.6%

pendant la même période. Les dépenses d'investissement augmentent, quant à elles, toujours de 2020 à 2024 de +124.2%. La dette n'a augmenté que de 22.4% et cela explique que le fonds de roulement s'amenuise à -88.1%. La capacité de désendettement est de 4 années ; le seuil critique est à 10 ans. Il est possible de reconstituer le fonds de roulement avec un recours à l'emprunt pour poursuivre l'investissement, avec le maintien d'une bonne CAF.

Les résultats 2024 ont été détaillés, en recettes de fonctionnement avec une fiscalité importante et dynamique du fait de la revalorisation de la valeur locative commandée par l'inflation. En dépenses de fonctionnement, les charges générales sont contenues, compte tenu précisément de l'inflation, les charges de personnel ont augmenté.

Selon M. CHAMBON, le chiffre clef est celui de la CAF à 780 000 €, qui ressort d'un bon excédent de fonctionnement et qui permet, avec les subventions et participations aux équipements satisfaisantes, à un bon niveau d'investissement.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2024 s'élèvent à près de 2 800 000 € et notamment : Travaux du Poumon vert ; Fin de la piste cyclable de la Coscolleda et à la Vallée Heureuse ; Fin des travaux au Barrage de la Rasclose ; Fin de la première tranche de l'Eco-Parc sportif des Albères ; Début de l'aménagement du local police municipale ; Revêtement du passage des aspres ; Aménagement du jardin du souvenir au cimetière ; Installation d'un abribus à l'aire multimodale ; Fin des travaux des ombrières photovoltaïques et mise en service ; Création d'un rond-point rue des Castanyers.... Mais aussi récupération de la compétence cantine scolaire avec l'achat d'un logiciel dédié ; mise en place du logiciel de gestion du cimetière ; mise en place du logiciel de gestion du temps et des activités qui sera bientôt déployé à l'ensemble des agents.

Les finances de la commune de Sorède sont saines avec un niveau des taux de fiscalité raisonnable, n'ayant augmenté qu'une fois de 1% depuis 2012 et qui sont en-dessous de la moyenne nationale.

Enfin, après avoir remercié MM. CHAMBON et BRUYERE pour la clarté de leur exposé, M. le Maire expose la **prospectifive pluriannuelle d'investissement (2025-2029)**

Les perspectives s'inscrivent dans la continuité des thématiques de la commune de Sorède :

- **Tempête GLORIA** : suite et fin de la catastrophe naturelle de 2019 (Berges de rivière) ;
- **Entretien Bâtiment et patrimoine** : façade mairie, après 2026 travaux d'entretien du canal d'arrosage, travaux à ND du château ; travaux sur l'immeuble Lavail lorsque la médiathèque sera construite ; à plus long terme travaux de rénovation et de valorisation des immeubles Place de l'église et rue du porche ;
- **Voie** : Réfection de la rue du Moulin Cassanyes, de la Gabarre vers Laroque des Albères, du passage à gué, de la Tagnarède, de l'Aranyo, de la gabarre et de la petite gabarre, M. le Maire précise que ce n'est pas exhaustif.
- **Mobilités douces** : allocation de primes à l'achat de vélo à assistance électrique ;
- **Mas Del Ca** : aire de convivialité en 2026, puis déroulé de l'étude, parking, arborétum, bergerie, ... ; M. le Maire n'a pas pu encore rencontrer la gérante majoritaire.
- **Habitat et cadre de vie** : modification du Plan Local d'Urbanisme, Primes à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Tennis, aménagement du Point Information Jeunesse, Participation au PAEN sous maîtrise d'ouvrage départementale, acquisition de décorations de Noël, acquisition de mobiliers urbains, aménagement des tranches deux et trois de l'Eco-Parc sportif des Albères ;
- **Sécurité et risque naturel** : entretien massif avec le SIVU, bornes incendie, acquisition matériel pour Plan Communal de Sauvegarde ;
- **Réserves foncières** : prévisions de crédits en cas d'opportunités ;
- **Equipement des services** : administratif, techniques, écoles ;
- **Transition énergétique et écologique** : rénovation de salles communales et de l'éclairage public, plantation d'arbres, réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communal, allocation des primes pour les récupérateurs d'eau, étude relative à la rationalisation des ressources, notamment en eau, Conduite d'un schéma directeur d'eau pluviale ; Mme MARESCASSIER précise que la CC ACVI envisage d'octroyer, comme Sorède, 50 € pour l'acquisition de récupérateur d'eau pluviale.
- **Enfance et jeunesse** : pour ce qui demeure de la compétence de la commune (école, cantine, conseil municipal des enfants) ; M. le Maire informe le Conseil que l'inspectrice d'académie envisage de fermer une classe en élémentaire et d'ouvrir une classe en maternelle pour la rentrée 2025. On peut donc noter une dynamique pour les jeunes enfants.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré

- Acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025

4) Modification de la composition du comité consultatif de déplacements

Monsieur le Maire indique au Conseil que, pour donner suite à l'installation de M. Marc CHARTRER en qualité de conseiller municipal, il convient de modifier la délibération n°5.3-20.84 validant la composition du comité consultatif de déplacement.

Celui-ci se compose comme suit :

- Parmi les conseillers municipaux : Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Marie Jo MARY, Jean-Marc RONFLARD, Michel LEFIER, Bettina BAUER, Delphine COVILI, Julien DAMONTE, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY
- Parmi les citoyens : Marie BELLAVISTA, Sébastien BERNIER, Sandrine BLANCHARD, Marc CHARTRER, Pierre-Jean COULON, Hélène DANIEL, Frédéric DUCH, Jean-Louis GARY, Louis LLONG, François-Xavier HALLE

M. le Maire informe le conseil que la réunion du comité prévu le 6 mars est reportée.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne M. Marc CHARTRER à la place de M. LEFIER, en qualité de conseiller municipal au sein du comité consultatif de déplacements de Sorède ;
- Prend acte de l'intégration de Damien TARAZONA, en qualité de citoyens Sorédien, au comité consultatif de déplacements.

5) Désignation d'un délégué suppléant pour siéger au Conseil Syndical de l'UDSIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, à la suite de la dissolution du SIS d'Argeles et l'adhésion de nouvelles communes à l'UDSIS, ce dernier a délibéré afin d'actualiser ses statuts. Le Maire, en sa qualité propre, est de facto membre de l'assemblée syndicale. Cependant il est possible de désigner une personne susceptible de le représenter au sein de l'UDSIS.

Ce dernier demande au commune de faire parvenir avant le 2 avril 2025 la délibération portant désignation du délégué à l'UDSIS.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte de la qualité de M. le Maire comme représentant de la commune au sein du Conseil Syndical de l'UDSIS et
- Désigne Mme MARY Marie José comme suppléante.

6) Régie animations modification n°25.01 et convention avec l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°7.1-24.109 du 12 Novembre 2024 a été approuvée la modification 24.01 de la régie Animations.

A la demande du service animations, il convient de prévoir une nouvelle prestation art 7078 : pour une billetterie de spectacle concert classique Vivaldi du dimanche 16 mars 2025 : 10 € l'entrée et gratuit pour les moins de 18 ans.

Par ailleurs, M. le Maire propose également de conclure avec l'Office de Tourisme Pyrénées Méditerranée, à titre gratuit, concernant la réservation en ligne.

Mme BAUER souligne que la convention avec l'OTI Pyrénées Méditerranée est gratuite.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU la délibération n°7.10- 17.26 du 28 Février 2017 concernant la régie de vente des différents produits et services au budget annexe animations, pour donner suite au transfert de la compétence Tourisme à la CCACVI,

VU les délibérations n°17-43 du 11 Avril 2017, n°18-20 du 22 mars 2018, n°18-30 du 24 Avril 2018, n°7.1-19.11 du 9/02/2019, n°21.57 du 01/06/2021, n°7.10-22.25 du 28/03/2022, n°7.6-22.56 du 11/07/2022, n°7.10-22.89 du 29/11/2022, n°7.10-23.83 du 30/10/2023 ; n°7.1-24.109 du 12/11/2024 ;

- Approuve la modification des tarifs comme suit :

ART 7078 ANIMATIONS :

Bière – canette (33 cl)	2,00 €
Bière – pression (25 cl)	3,00 €
Café (petit gobelet)	1,00 €

Thé et infusion (25 cl)	1,00 €
Eau minérale (50 cl)	1,00 €
Sirop (25 cl)	1,00 €
Sodas ou boissons sucrées en canette (33 cl)	2,00 €
Boissons gazeuses en canette (33 cl)	2,00 €
Verre de muscat (12cl)	2,00 €
Verre de vin (12 cl)	2,00 €
Cornet de glace	2,00 €
Verre plastique réutilisable	1,00€
Plat chaud	6,00 €
Sandwich	5,00 €
Assiette 6 huîtres + verre de vin blanc	8,00 €
Stand Foire de l'huile d'olive (ml)	5,00 €
Stand foire d'été (ml)	5,00 €
Stand marché de Noël (ml)	5,00 €
Stand marché de terroir et de producteur bio (ml)	5,00 €
Caution pour stand	50,00€
Vide Grenier ml	3,00€
Stand Food truck	50,00 € par festivité
Billetterie de spectacle concert classique	10,00 € et gratuit pour moins de 18 ans

Art 7088 VENTES DE PRODUITS :

Livre « L'église Saint Assisclé Sainte Victoire de Sorède » - Alexandre Charrett	15 €
Livre « Sureda, son Patrimoine insoupçonné » - Christian BAILLET	16 €
Livre « Le marquis d'Oms y de Tord ou L'art d'être un vrai Gentilhomme » - Christian BAILLET	6 €
Livre « Sorède et la guerre 14-18 » - Christian BAILLET	3 €
Livre LLONG Jaume	25 €
Livre Histoire de N.D du Château (tome 1) Abbé NOGUES	8 €
Livre Histoire de N.D du Château (tome 2) Abbé NOGUES	8 €
Livre Sureda Fa Temps (tome 1) - Geroni i Francesc MARGAIL	10 €
Livre Sureda Fa Temps (tome 2) - Geroni i Francesc MARGAIL	10 €
Livre "Himalaya dans les Albères" l'histoire du four solaire de Sorède	10 €

- Dit que le reste est inchangé.
- Approuve la convention pour la vente de billets au comptoir à l'accueil et sur site internet avec l'Office Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée, et ce à titre gratuit, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Mandate M. le Maire pour signer ladite convention

7) Acquisition pour un classement ultérieur dans le domaine public communal de parcelle AI 470 rue des Albères

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de classement dans le domaine public de la parcelle AI470 d'une superficie de 80 m², sise rue des Albères à Sorède.

Ce classement implique l'acquisition à titre gratuit de ladite parcelle, et ce, sous réserve de l'avis favorable des services eau, assainissement et éclairage public de la CCACVI.

Cependant, dans la mesure où certains propriétaires riverains refusent la cession de leur parcelle, pourtant affectée à la circulation, et entretenue par les services municipaux et communautaires, il n'est pas possible pour l'instant de classer la parcelle AI 470 dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Sous réserve des avis favorables de la CCACVI

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AI470 (80m²) tel que présentée dans le plan annexé à la délibération, appartenant à Mme PETITGAND Marie ;

- Dit que cette parcelle sera acquise à titre gratuit ;
- Dit que cette parcelle, affectée à la circulation publique, sera classée dans le domaine public communal en même temps que l'ensemble des parcelles servant d'assise à la rue des Albères ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

8) Avenant n°1 contrat bail précaire local le clocher

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°3.2-23.76 du 01/08/2023, a été approuvée la location du local social, sis à côté de l'église, dénommé « Le Clocher ». Il indique avoir reçu la demande de Mme LECOT d'être partie au bail précaire, sur la base d'un accord avec le preneur principal.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'avenant n°1 au bail précaire relatif au local « Le Clocher », sis place de l'église à Sorède, avec M. Samuel PARISOT et Mme Amélie LECOT, les désignant comme locataires, responsables solidaires, à compter de la date de signature de la convention ;
- Dit que le reste est inchangé
- Mandate M. le Maire pour signer l'avenant n°1 tel qu'annexé à la délibération et les actes correspondants.

9) Convention, avec l'association PASTOR, de mise à disposition gratuite et temporaire du garage sis Place de l'Eglise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'Association PASTOR de pouvoir bénéficier d'un local afin d'entreposer son matériel pour exercer ses activités en faveur de la restauration et de la promotion du patrimoine. M. le Maire propose au Conseil d'accepter de mettre à disposition à titre gratuit et temporaire le garage de la maison DEPRADE, sise place de l'église à Sorède.

M. le Maire précise qu'il s'agissait de trouver un local pour entreposer le matériel de l'association PASTOR. Dans un premier temps, il a été évoqué l'acquisition d'un conteneur à mettre à la serre municipale, puis les membres de l'Association ont pensé au garage de la maison à côté de l'église, qui n'engage aucune dépense. Cette solution doit être provisoire.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit du garage, sis à la Place de l'église à Sorède, au profit de l'Association PASTOR ;
- Mandate M. le Maire pour signer ladite convention telle qu'annexée à la délibération.

10) Contrat à durée déterminée d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité au service Ressources Humaines / Finances

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer UN poste d'agent contractuel à temps non-complet (26 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service RH et finances.

M. le Maire regrette la non-présence de Stéphanie ALGANS qui a beaucoup travaillé pour le Débat d'Orientation Budgétaire, et les finances en général de la commune et qui s'investit beaucoup.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la création d'UN poste d'agent contractuel à temps non-complet (26/35^{ème}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service RH/Finances dans le grade d'adjoint administratif, et ce pour la période du 10.03.2025 au 28.02.2026. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré en vigueur correspondant au 1^{er} échelon du grade ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

11) Nomination du pas de tir à l'arc de l'Eco-Parc Sportif André LLONG

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de l'association des archers de nommer le pas de tir à l'arc André LLONG.

M. GASCHT précise que la famille a donné son accord.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Nomme le nouveau pas de tir à l'arc à l'Eco-Parc sportif : André LLONG

12) **Questions diverses**

- ✓ **Prochain Conseil Municipal** : 18 mars 2025

Séance levée à 20h10

Affiché le 11 Mars 2025

Le Maire,

Yves PORTEIX



La Secrétaire de Séance

Mireille MESTRES